

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES VOSGES
25 rue Antoine Hurault
BP 51099
88060 ÉPINAL cedex 9

Décision portant désignation des agents habilités à exercer les fonctions de Commissaire du Gouvernement devant les juridictions de l'expropriation

L'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur Départemental des Finances Publiques des Vosges,

Vu le code de l'expropriation, notamment son article R. 13.7 ;

Vu le décret n° 2006-1792 du 23 décembre 2006, notamment son article 16 ;

Vu le décret du 1^{er} octobre 2013 portant nomination de Monsieur Patrick NAERT, Administrateur Général des Finances Publiques, en qualité de Directeur Départemental des Finances Publiques des Vosges ;

Vu la décision du Directeur Général des Finances Publiques en date du 4 octobre 2013 fixant au 28 octobre 2013 la date d'installation de Monsieur Patrick NAERT dans les fonctions de Directeur Départemental des Finances Publiques des Vosges ;

DESIGNE

Article 1^{er} :

M. Pascal VILLEMIN, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques, Responsable du Pôle d'Évaluation Domaniale des Vosges,

Mme Sybille GERARD, Inspecteur des Finances Publiques ;

Mme Anne-Éléonore RONSTALDER, Inspecteur des Finances Publiques ;

M. Christophe KAMMACHER, Inspecteur des Finances Publiques ;

M. Dominique LEFAUX, Inspecteur des Finances Publiques,

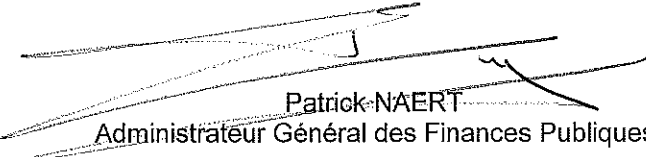
pour le suppléer dans sa fonction de Commissaire du Gouvernement auprès de la juridiction de l'expropriation et, le cas échéant, de la cour d'Appel compétente.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la Direction Départementale des Finances Publiques des Vosges.

Fait à Epinal, le 15 septembre 2017

Le Directeur Départemental des Finances Publiques des Vosges


Patrick NAERT
Administrateur Général des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES VOSGES
25 rue Antoine Hurault
BP 51099
88060 ÉPINAL cedex 9

Arrêté portant délégation de signature

L'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur Départemental des Finances Publiques des Vosges,

- Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D. 1212-25, D. 2312-8, D. 3221-4, D. 3221-16, D. 3222-1 et D. 4111-9 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;
- Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu l'arrêté ministériel du 26 octobre 2009 créant la direction départementale des finances publiques des Vosges ;
- Vu le décret du 1^{er} octobre 2013 portant nomination de Monsieur Patrick NAERT, Administrateur Général des Finances Publiques, en qualité de Directeur Départemental des Finances Publiques des Vosges ;
- Vu la décision du Directeur Général des Finances Publiques en date du 4 octobre 2013 fixant au 28 octobre 2013 la date d'installation de Monsieur Patrick NAERT dans les fonctions de Directeur Départemental des Finances Publiques des Vosges ;

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à :

- M. Cyril COCHARD, Administrateur des Finances Publiques Adjoint, Directeur du Pôle Gestion et Appui aux Collectivités Publiques ;
- M. Pascal VILLEMIN, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques, responsable du Pôle d'Évaluation Domaniale des Vosges ;
- Mme Sybille GERARD, Inspectrice des Finances Publiques ;
- M. Christophe KAMMACHER, Inspecteur des Finances Publiques ;
- M. Dominique LEFAUX, Inspecteur des Finances Publiques ;
- Mme Anne-Éléonore RONSTALDER, Inspectrice des Finances Publiques ;

dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet de :

- émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale ;
- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat ;
- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (articles R. 2331-5, R. 2331-6 et 3° de l'article R. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

Article 2 :

La délégation visée à l'article 1^{er} s'exerce dans les conditions suivantes :

- M. Cyril COCHARD, Administrateur des Finances Publiques Adjoint, Directeur du Pôle Gestion et Appui aux Collectivités Publiques, sans limitation de somme ;
- M. Pascal VILLEMIN, chef du Pôle d'Evaluation Domaniale des Vosges :
 - dans la limite de 1 000 000 € en valeur vénale des immeubles et fonds de commerce ;
 - dans la limite de 100 000 € en valeur locative annuelle des mêmes biens.
- Mme Sybille GERARD et Anne-Eléonore RONSTALDER, MM. Christophe KAMMACHER et Dominique LEFAUX, Inspecteurs des Finances Publiques :
 - dans la limite de 400 000 € en valeur vénale des immeubles et fonds de commerce ;
 - dans la limite de 40 000 € en valeur locative annuelle des mêmes biens.

Article 3 :

Sont exclus de cette délégation :

- les avis inférieurs aux seuils de montants indiqués mais fournis dans le cadre d'une opération d'immeuble dont le montant global excède ce chiffre ;
- les affaires réservées par la Direction départementale pour des motifs d'opportunité.

La signature du délégataire sera précédée de la mention :

« Pour le Directeur Départemental des Finances Publiques des Vosges et par délégation »

Article 4 :

La délégation de signature du 28 octobre 2013 est abrogée.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département et affiché dans les locaux de la Direction départementale des Finances Publiques des Vosges.

Fait à Epinal, le 15 septembre 2017

Le Directeur Départemental des Finances Publiques des Vosges


Patrick NAERT
Administrateur Général des Finances Publiques



ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du service de la publicité foncière et de l'enregistrement d'Epinal ...

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame THOMY Florence, inspectrice divisionnaire, adjoint au responsable du service de publicité foncière et de l'enregistrement d'Epinal, et à Madame KOPFHAMMER Anne, inspectrice des finances publiques au service de publicité foncière et de l'enregistrement d'Epinal,, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et à l'enregistrement et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BAJOLET Pascale	CLAUDEL Fabienne	HACHET Maurice
THIRIET Daniel	LOZACH Gérard	

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des VOSGES

A EPINAL le 02 octobre 2017

Le comptable, responsable de service de la publicité
foncière et de l'enregistrement,



Le Comptable
des Finances publiques
Marc LHUILLIER



ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du Service des Impôts des Entreprises d'EPINAL

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme DUCHENE Marine, inspectrice adjoint au responsable du Service des Impôts des Entreprises d'EPINAL, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 48 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Seuil maximal des actes de poursuite	Seuil maximal des déclarations de créances
BEAUREGARD Chantal	Contrôleur principal	10 000 €	7500 €	-	-	-	-
BRETON Francine	idem	10 000 €	7500 €	-	-	-	-
BUSSMANN Philippe	idem	10 000 €	7500 €	6 mois	40 000 €	20 000 €	-
MATHIEU Christine	idem	10 000 €	7500 €	-	-	-	-
VERTU Christiane	idem	10 000 €	7500 €	-	-	-	-
BEDEL Sandrine	idem	10 000 €	7500 €	-	-	-	-
FARES Mohammed	Contrôleur	10 000 €	7500 €	-	-	-	-
HAMEL Guillaume	idem	10 000 €	7 500 €	-	-	-	-
MAROT Jean-Remy	idem	10 000 €	7 500 €	6 mois	30 000 €	20 000 €	-
MOURIES Sylvie	idem	10 000 €	7 500 €	-	-	-	-
COSTEY	idem						-

Laure		10 000 €	7 500€	6 mois	30 000 €	15 000 €	-
PERNOT Jérémy	idem	10 000 €	7 500 €				-
PARMENTIER Frédérique	idem	10 000 €	7 500 €				-
MULLER Corinne	idem	10 000 €	7 500 €	-	-	-	-
PUYBAREAU Sylvie	idem	10 000€	7500€				-
LAROCHE Pascale	Agent principal	2 000 €	2 000 €	-	-	-	-
GUYOT Christine	idem	2 000 €	2 000 €	6 mois	15 000 €	7 500 €	-
KIMMEL Deborah	idem	2 000 €	2 000 €	6 mois	15 000 €	7 500 €	-
				-	-	-	-
				-	-	-	-

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département des Vosges.

A EPINAL, le 02/10/2017

Le comptable,
responsable du Service des Impôts des Entreprises,

~~Denis DELARUE~~

Denis DELARUE

Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques
Comptable public - Responsable du SIE

**ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
DU RESPONSABLE DU SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS ET DU SERVICE DES IMPÔTS
DES ENTREPRISES (SIP-SIE)
DE GERARDMER**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers et du service des impôts des entreprises de **GERARDMER**

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} : Agent faisant office d'adjoint.

Délégation de signature est donnée à **Mme Véronique SIFFERT, Contrôleur Principal des Finances Publiques**, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers et des entreprises (SIP-SIE), à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de **10.000 € et portée à 60.000 € en cas d'absence du comptable** ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de **10.000 € et portée à 60.000 € en cas d'absence du comptable** ;
- 2°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités de recouvrement, aux majorations et aux frais de poursuites, portant remise, modération, ou rejet dans la limite de **10.000 € et portée à 60.000 € en cas d'absence du comptable** ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de **100.000 €** par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder **12 mois et porter sur une somme supérieure à 60.000 €** ;
 - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 : Autres agents exerçant des missions d'assiette.

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer : en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ainsi qu'en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans les limites précisées dans les tableaux ci-dessous ;

1°) aux agents des Finances Publiques de catégorie B, désignés ci-après :

Prénom et Nom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Valérie LANGLOIS	contrôleur	10.000 €	10.000 €
Pierre GELEBART	contrôleur	10.000 €	10.000 €
Caroline PIERRE	contrôleur	10.000 €	10.000 €
Sylvain ROMARY	contrôleur	10.000 €	10.000 €

2°) en l'absence d'un agent de la catégorie B, aux agents des Finances Publiques de catégorie C, désignés ci-après :

Prénom et Nom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Nathalie STOPYRA	agent administratif principal	2.000 €	2.000 €
Hayrettin GUNER	agent administratif principal	2.000 €	2.000 €
Natacha BOUGARD	agent administratif principal	2.000 €	2.000 €

Article 3 : Autres agents exerçant des missions de recouvrement.

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités de recouvrement, aux majorations et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents des Finances publiques désignés ci-après :

Prénom et Nom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Valérie LANGLOIS	contrôleur	10.000 €	10 mois	10.000 €
Pierre GELEBART	contrôleur	10.000 €	10 mois	10.000 €
Caroline PIERRE	contrôleur	10.000 €	10 mois	10.000 €
Sylvain ROMARY	contrôleur	10.000 €	10 mois	10.000 €
Nathalie STOPYRA	agent administratif principal	2.000 €	3 mois	3.000 €
Hayrettin GUNER	agent administratif principal	2.000 €	3 mois	3.000 €
Natacha BOUGARD	agent administratif principal	2.000 €	3 mois	3.000 €

Article 4 Disposition en cas d'indisponibilité du Comptable.

En cas d'absence ou d'empêchement du soussigné, les agents des finances publiques désignés ci-après reçoivent délégation pour signer l'ensemble des décisions dans les conditions et limites de la propre délégation de signature du responsable.

Prénom et Nom des agents	Grade
<u>Véronique SIFFERT</u>	contrôleur principal
<u>Caroline PIERRE</u>	contrôleur

Article 5 Publication.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des VOSGES.

A GERARDMER, le 02/10/2017

Le comptable, responsable du Service des Impôts des Particuliers et du Service des Impôts des Entreprises,
Bernard ANTONINI



Bernard ANTONINI
Divisionnaire
Finances Publiques

PRÉFET DES VOSGES

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES**

**Arrête Préfectoral n° 2102/2017
Portant transfert de l'assignation de la gestion comptable et financière
de l'EPISOME de Monthureux-sur-Saône.**

**LE PREFET des VOSGES
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment en son article L.315-16 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008, modifié, relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié, relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2010-986 du 26 août 2010 modifié, portant statut particulier des personnels de catégorie A de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du Président de la République du 19 février 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS en qualité de Préfet des Vosges ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Finances Publiques des Vosges,

Arrête

Article 1 : La gestion comptable et financière de l'EPISOME de Monthureux-sur-Saône, actuellement confiée au comptable de la Trésorerie de Darney, est transférée au comptable de la Trésorerie d'Epinal Gestion Hospitalière.

Article 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture des Vosges et le Directeur Départemental des Finances Publiques des Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrête qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Vosges et qui prendra effet au 1^{er} Janvier 2018.

Epinal, le - 3 OCT. 2017

Le Préfet

**Pour le Préfet et par délégation,
la Secrétaire Générale,**


Claire WANDEROILD

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch - 88026 EPINAL CEDEX
Téléphone : 03 29 69 88 88 - Télécopie : 03 29 82 42 15

PRÉFET DES VOSGES

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES**

**Arrête Préfectoral n°2103/2017
Portant transfert de l'assignation de la gestion comptable et financière
de l'EHPAD « Les Sentiers d'Automne » de La Vôge Les Bains.**

**LE PREFET des VOSGES
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment en son article L,315-16 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008, modifié, relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié, relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2010-986 du 26 août 2010 modifié, portant statut particulier des personnels de catégorie A de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du Président de la République du 19 février 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS en qualité de Préfet des Vosges ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Finances Publiques des Vosges,

Arrête

Article 1 : La gestion comptable et financière de l'EHPAD « Les Sentiers d'Automne » de La Vôge Les Bains, actuellement confiée au comptable de la Trésorerie de La Vôge Les Bains, est transférée au comptable de la Trésorerie d'Epinal Gestion Hospitalière.

Article 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture des Vosges et le Directeur Départemental des Finances Publiques des Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Vosges et qui prendra effet au 1^{er} Janvier 2018.

Epinal, le - 3 OCT. 2017

Le Préfet

ou le Préfet et par délégation,

la Secrétaire Générale,

Claire WANDEROILD

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch - 88026 EPINAL CEDEX
Téléphone : 03 29 69 88 88 - Télécopie : 03 29 82 42 15

PRÉFET DES VOSGES

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES**

**Arrête Préfectoral n°2104/2017
Portant transfert de l'assignation de la gestion comptable et financière
de l'IME « L'Eau Vive » de Darney.**

**LE PREFET des VOSGES
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment en son article L,315-16 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008, modifié, relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié, relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2010-986 du 26 août 2010 modifié, portant statut particulier des personnels de catégorie A de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du Président de la République du 19 février 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS en qualité de Préfet des Vosges ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Finances Publiques des Vosges,

Arrête

Article 1 : La gestion comptable et financière de l'IME « L'Eau Vive » de Darney, actuellement confiée au comptable de la Trésorerie de Darney, est transférée au comptable de la Trésorerie d'Epinal Gestion Hospitalière.

Article 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture des Vosges et le Directeur Départemental des Finances Publiques des Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Vosges et qui prendra effet au 1^{er} Janvier 2018.

Epinal, le **3 OCT. 2017**

Le Préfet

**Pour le Préfet et par délégation,
la Secrétaire Générale,**



Claire WANDEROILD

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch - 88026 EPINAL CEDEX
Téléphone : 03 29 69 88 88 - Télécopie : 03 29 82 42 15

PRÉFET DES VOSGES

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES**

**Arrête Préfectoral n°2105/2017
Portant transfert de l'assignation de la gestion comptable et financière
de l'EHPAD « André BARBIER » de Darney.**

**LE PREFET des VOSGES
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment en son article L.315-16 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008, modifié, relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié, relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2010-986 du 26 août 2010 modifié, portant statut particulier des personnels de catégorie A de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du Président de la République du 19 février 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS en qualité de Préfet des Vosges ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Finances Publiques des Vosges,

Arrête

Article 1 : La gestion comptable et financière de l'EHPAD « André BARBIER » de Darney, actuellement confiée au comptable de la Trésorerie de Darney, est transférée au comptable de la Trésorerie d'Epinal Gestion Hospitalière.

Article 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture des Vosges et le Directeur Départemental des Finances Publiques des Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Vosges et qui prendra effet au 1^{er} Janvier 2018.

Epinal, le - 3 OCT. 2017

**Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
la Secrétaire Générale,**



Claire WANDEROILD

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch - 88026 EPINAL CEDEX
Téléphone : 03 29 69 88 88 - Télécopie : 03 29 82 42 15